



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 049 / 2024
DU 17 MAI 2024

**OPÉRATION DE REQUALIFICATION DU PARC SOCIAL – LAVAL –
QUARTIER KELLERMANN - TOURS TA ET TB - AIDES COMMUNAUTAIRES –
MAYENNE HABITAT**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, et notamment l'action 5 du PLH relative aux modalités d'intervention de Laval Agglomération en faveur de la requalification et la restructuration du parc locatif social,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n° 6 / 2024 en date du 24 janvier 2024 portant délégation de signature à Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juin 2019 adoptant le règlement communautaire d'aides à la requalification et la restructuration du parc locatif social situé dans le périmètre du PRIR Saint-Nicolas,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex Pays de Loiron,

Vu le dossier de demande de subvention complet déposé par Mayenne Habitat concernant l'opération "Tours TA et TB quartier Kellermann à Laval",

Considérant que l'opération s'inscrit dans les objectifs communautaires du PLH 2019-2024 de requalification et de restructuration du parc locatif social à l'échelle de l'agglomération,

Que l'opération de logements est inscrite à la programmation du Programme de Renouvellement urbain d'Intérêt Régional (PRIR) du quartier Saint-Nicolas,

Qu'elle vient contribuer au renouvellement du parc de logement par trois types de travaux :

- Réhabilitation des logements et des parties communes,
- Mise en accessibilité des immeubles,
- Résidentialisation des abords des logements,

Que l'opération dispose des principales caractéristiques suivantes :

- 162 logements locatifs sociaux réhabilités,
- Typologie des logements : 24 T1, 45 T2, 69 T3, 24 T4,
- Calendrier prévisionnel : Démarrage des travaux 2023 / Livraison prévisionnelle 2025,
- Prix de revient de l'opération de réhabilitation : 9 200 000€ TTC,

Que la demande formulée par Mayenne Habitat, est conforme aux critères fixés dans le règlement d'aides de Laval Agglomération,

Qu'en conséquence une subvention de 324 000€ pourrait lui être accordée,

Après avis de la commission Aménagement, Habitat et Politique de la Ville,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération accepte de réserver une subvention globale de 324 000€ à Mayenne Habitat pour la réalisation de l'opération de requalification de deux bâtiments situés dans le quartier prioritaire de la politique de la ville "Kellermann" à Laval, en application du règlement d'aides.

Article 2

Laval Agglomération s'engage à verser à Mayenne Habitat la subvention d'équipement pour l'opération de requalification des tours TA et TB dans le secteur Saint-Nicolas, à Laval, conformément au dossier de demande de subvention et sous réserve du respect des modalités et du calendrier réglementaire.

Article 3

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois :

- Sur justificatif d'achèvement de 50% des travaux : versement de 50% de la subvention,
- A l'achèvement de l'opération : versement du solde de la subvention.

Article 4

Le démarrage des travaux devra intervenir au plus tard dans les deux ans suivant la notification de l'accord de subvention.

Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel, pour une durée supplémentaire de un an.

Le délai global de réalisation ne devra pas excéder quatre ans suivant l'accord de subvention. Ce délai pourra être prorogé à titre exceptionnel, pour une durée supplémentaire de un an.

Dans le cas contraire, le versement de la subvention de Laval Agglomération ne sera plus assuré.

Article 5

Les crédits nécessaires sont prévus au budget et dans l'Autorisation de Programme du PLH 2019/2024.

Article 6

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

Article 8

La Directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La directrice Générale des Services

Signé : Sandrine Rebelo